

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

ID : 073-200084705-20190426-ARR2019089-AR



ARR-2019-089

ARRETE

Portant modification de la réglementation du Grand Nant de Pussy

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU l'article L.2212.2.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°67/2002 du 23 octobre 2002,

VU l'avis de Préfecture de la Savoie notamment le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes,

CONSIDERANT le danger de circulation provoqué par l'attroupement des pratiquants de l'activité canyoning sur le pont de l'entrée de Pussy,

CONSIDERANT que le rejet de la station d'épuration de Pussy dans le ruisseau du Grand Nant ne présente plus de risques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°67/2002 du 23 octobre 2002 est modifié.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de descendre en rappel dans le Grand Nant à partir du pont situé à l'entrée du village.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie et le garde-champêtre seront chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux et à la mairie annexe de Pussy.

Fait à La Léchère, le 26 avril 2019

Le Maire

Jean-François ROCHAIX



Certifié exécutoire,
le - 3 MAI 2019